

[Text]

The Chairman: Mr. Hogarth, perhaps you could ask the questions directly and allow the witness to answer it.

Mr. Hogarth: So that we are not at cross-purposes here, let me put the case of a doctor who is charged with illegally procuring a miscarriage under Section 237 of the Criminal Code. He is in a criminal court facing that charge. How, and under what circumstances, could the definition of the word "health" affect that doctor's position one way or the other, as it is used in subparagraph (c)?

Mr. Sheppard: You are only thinking about the doctor who performs the abortion. I am also thinking about the doctor who signs the certificate. Let us assume that doctors in a hospital decide that they are going to take a very broad and generous approach. They may take the notion of health to mean anything, including mental discomfort rather than mental health, and give a certificate under these circumstances, which do not relate to "health" in the medical sense. When it is discovered, I suggest that unless the doctor who performed the abortion can demonstrate good faith, he could be charged, but I think the doctors who gave the certificate in violation of law could be charged directly, either as accessories or as principals.

I can foresee, with the present ambiguity, the doctor who performs the abortion being scot-free because he is in good faith and has a certificate, but the doctors who signed the certificate in bad faith being charged.

Mr. Hogarth: You agree with me, then, Mr. Sheppard, that the general term "health" would have no effect whatsoever on a doctor who has his certificate and is charged with an offence under Section 237. All he has to do to defend himself is to present the certificate. Is that not so?

Mr. Sheppard: No, definitely, no.

Mr. Hogarth: I see.

Mr. Sheppard: Because the law requires that he also be in good faith; and, furthermore, he is the one who in all likelihood is going to be applying, on behalf of his patient, to the Medical Board; and he may supply them with information which indicates to

[Text]

[Interpretation]

Le président: Monsieur Hogarth, veuillez poser votre question directement pour permettre au témoin de répondre.

M. Hogarth: Pour que nous sachions de quoi nous parlons, je vais citer le cas d'un médecin qui est accusé d'avoir pratiqué illégalement un avortement aux termes de l'article 237 du Code criminel. Il est traduit devant une cour criminelle pour répondre de cette accusation. Dans quelle circonstance et sur quelles modalités la définition du mot santé pourrait-elle affecter la situation de ce médecin d'une façon ou d'une autre, aux termes de l'alinéa c)?

M. Sheppard: Vous parlez seulement du médecin qui fait l'avortement, mais moi je pense aux deux. Je pense surtout aussi aux médecins qui livrent un certificat. Supposons que dans un hôpital, les médecins décident qu'ils vont prendre une attitude plus large et plus généreuse. Ils peuvent considérer le mot santé comme voulant dire n'importe quoi, par exemple, un malaise mental, plutôt que santé mentale, et délivrer un certificat dans des circonstances qui n'ont aucun rapport avec la santé dans un sens strictement médical. A moins que le médecin qui a pratiqué l'avortement ne puisse démontrer sa bonne foi, il pourrait être accusé, mais je crois que les médecins qui ont délivré le certificat contrairement aux dispositions de la loi pourraient être accusés directement comme complice ou comme auteur principal du délit Vu l'ambiguïté de la situation actuelle j'imagine qu'il est très possible que le médecin qui fait l'avortement pourra s'en tirer sans difficulté parce qu'il agit de bonne foi, alors que le médecin qui aurait signé le certificat de mauvaise foi pourrait être accusé.

M. Hogarth: Vous êtes donc de mon avis que la définition du terme général «santé» n'aurait pas le moindre effet sur un médecin qui aurait obtenu un certificat et qui serait accusé aux termes de 237? Tout ce qu'il a à faire pour se défendre c'est de présenter ce certificat? N'est-il pas ainsi?

M. Sheppard: Non, je ne suis pas du tout de votre avis.

M. Hogarth: Je vois.

M. Sheppard: Car la loi exige qu'il agisse de bonne foi; et d'autre part, c'est lui qui de toute vraisemblance va, au nom de son malade, présenter sa demande au comité et leur fait savoir qu'il s'occupe de quelque chose de plus que d'un problème médical.